

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE THEIX-NOYALO PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THEIX

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 8 juin 2023, M. le maire de Theix-Noyalto a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Theix.

La modification du plan local d'urbanisme de Theix a été prescrite pour permettre :

- l'adaptation de L'orientation d'aménagement et de programmation n°I- SECTEUR D'EXTENSION ET DE DENSIFICATION URBAINE BRESTIVAN / LE PETTT PLAISANCE
- l'adaptation du règlement graphique et écrit 1AUz dans sa désignation
- la réduction de la surface 1AU, en l'augmentation de la zone Nzh, délimitant les zones humides et de la zone naturelle N sur ce secteur de Brestivan/ Petit Plaisance .

AUTORITE RESPONSABLE

L'autorité responsable du projet de modification n°6 du PLU est le maire de la commune de Theix-Noyalto

Le siège de l'enquête publique est situé

Mairie de Theix-Noyalto
Place du Général de Gaulle –
CS 70050
56450 THEIX- NOYALO

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Commune de Theix- Noyalto à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail aux adresses suivantes : a.plantard@theix-noyalto.fr ou g.boehm@theix-noyalto.fr

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Monsieur Jean- Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif le 11 mai 2023.

L'enquête publique se déroulera
du 1er juillet 2023 à 9h00 et jusqu'au 2 août 2023 à 17h00
à la mairie
aux jours et heures habituels d'ouverture.

1- Consulter le dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier en version papier et sur un poste informatique en mairie de Theix-Noyal (56450), Place du Général de Gaulle – CS 70050 – aux jours et heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi, en continu, de 8 h 30 à 17 h 30.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi qu'un registre numérique seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4721> et sur le site internet de la commune : <https://www.theix-noyalo.fr/>

Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice de présentation du projet de modification, des pièces modifiées du PLU (orientation d'aménagement et règlement écrit et graphique), de la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas ad hoc, des actes de procédure (arrêté d'enquête publique, liste des lieux d'affichage d'avis d'enquête publique), les avis exprimés par les personnes publiques associées et la décision de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne

2- Participer à l'enquête publique

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, pour recueillir les observations, les jours suivants :

- | | |
|-----------------------|------------------|
| - Samedi 01/07/2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - Vendredi 07/07/2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - Mardi 25/07/2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - Mercredi 02/08/2023 | de 14h00 à 17h00 |

Chacun pourra également transmettre ses observations à Monsieur le commissaire enquêteur :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie de Theix- Noyal, Place du Général de Gaulle ;
- sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4721>
- par voie postale à l'adresse suivante : Place du Général de Gaulle – CS 70050- 56450 THEIX-NOYALO. Ces contributions seront annexées au registre papier.
- par courrier électronique à l'adresse suivante enquete-publique-4721@registre-dematerialise.fr . Ces contributions seront publiées dans le registre dématérialisé, consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4721>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune